

Question orale de Christine Defraigne, Députée, à Maxime Prévot, Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action Sociale et du Patrimoine, relative au décret sur l'accessibilité aux personnes handicapées accompagnées de chiens dans les établissements ouverts au public, en pratique.

Selon le décret du 23 novembre 2006 relatif à « l'accessibilité des personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance des établissements et installations destinés au public », l'accès ne peut être refusé aux personnes handicapées accompagnées d'un chien, tant que celui-ci est « dressé ou en cours de dressage », dans les établissements et installations destinés au publics (Article 2, 3°), c'est-à-dire « tous bâtiments ou parties de bâtiments, lieux et espaces, publics ou privés, destinés à un usage public ainsi que les transports rémunérés des personnes ».

Si refus il y a, celui-ci doit être motivé comme prescrit dans ledit décret et apposé sur la devanture de l'espace public, sous peine d'amende.

Pourtant, comme me le signale une ASBL liégeoise s'occupant, notamment, de la formation de ces chiens d'accompagnements, beaucoup d'endroits refusent encore l'entrée aux personnes handicapées en compagnie de leur chien. Ces personnes ayant besoin de la présence de leur compagnon, il me semble que refuser l'entrée à leur chien est discriminatoire. Êtes-vous au courant de cette situation ?

Enregistrez-vous beaucoup de plaintes à ce propos ? Pensez-vous qu'il existe une lacune dans ce décret ?

Il me semble que tout le monde est égal en droit et mérite les mêmes chances : refuser l'accès au chien revient à refuser l'accès à l'handicapé, ce qui n'est moralement pas concevable dans notre démocratie.

Pensez-vous prendre des mesures supplémentaires à ce propos ?

Il me semble également que, concernant les subsides octroyés, il existe une différence : les ASBL s'occupant des chiens destinés à l'aide aux personnes malvoyantes bénéficient de 4000 euros par chien. Par contre, les ASBL qui forment des chiens destinés à améliorer la qualité de vie des personnes moins valides ne bénéficient de rien du tout. Que pensez-vous d'une telle situation ? Que pourriez-vous faire à ce propos ?

De plus, ce genre d'ASBL, volant de ses propres ailes grâce à la générosité d'une poignée de bénévoles, mériterait une aide, financière ou autre. Que pourrait

faire la Région afin de les aider, surtout si l'ASBL peut être considérée est d'utilité publique ?